

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 1/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Lock Strong**

Code du produit: 1348.xxxx.xx

UFI: 05H1-N0NJ-500Y-1A5W

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Emploi de la substance / de la préparation: Résine époxy

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GYSO AG

Kleb- und Dichtungstechnik

Steinackerstrasse 34

CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55

Mail: info@gyso.ch

Service chargé des renseignements: Département technique

1.4 Numéro d'appel d'urgence Centre Suisse d'information Toxicologique: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle

hydroperoxyde de cumène

2'-phénylacétohydrazide

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

(suite page 2)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 2/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 1)

P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient pour l'élimination des déchets dangereux.

Indications complémentaires:
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle

hydroperoxyde de cumène

2'-phénylacétohydrazide

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables ou toxiques (PBT).

vPvB: Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes ou très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Préparations**

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 27813-02-1	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	25-40%
EINECS: 248-666-3	⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
Reg.nr.: 01-2119490226-37		

(suite page 3)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 3/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 2)		
CAS: 109-16-0 EINECS: 203-652-6 Reg.nr.: 01-2119969287-21	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle ⚠ Skin Sens. 1, H317	5-15%
CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7 Reg.nr.: 01-2119475796-19	hydroperoxyde de cumène ⚠ Org. Perox. E, H242; ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 10 % Skin Irrit. 2; H315: 3 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 % STOT SE 3; H335: C < 10 %	≤1,5%
CAS: 114-83-0 EINECS: 204-055-3	2'-phénylacétohydrazide ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	0,1-<1%
CAS: 123-31-9 EINECS: 204-617-8 Reg.nr.: 01-2119524016-51-XXXX	1,4-dihydroxybenzène ⚠ Muta. 2, H341; Carc. 2, H351; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	0,01-<0,05%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales:

En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après le premier rinçage, enlever les lentilles de contact.

Enlever les lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. En cas d'apparition d'une irritation,

Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

NE PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 4/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 3)

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Dioxyde de carbone (CO₂)

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un vêtement personnel de protection.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Recommended storage temperatur: < 25°C

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 5/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ H S C2 M2;
--------------	--

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Appareil de filtration à court terme, filtre A. (DIN EN 14387)

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains:

Gants de protection

Recommandé: caoutchouc nitrile > 0,4 mm d'épaisseur de couche. Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374.

Recommandé pour les applications de peinture : Caoutchouc butyle ≥ 0,5 mm d'épaisseur. Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 120 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 4).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: Butylcaoutchouc

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtement de protection léger

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur:

Violet

(suite page 6)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 6/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 5)

Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Granularité:	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	240 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	96 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	3-4
Bloomgram:	
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 25 °C	1.900-7.500 mm²/s
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,05 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Pâte
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant
Volatile Organic Compounds	
VOCV (CH):	0,00 %

(suite page 7)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 7/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

10.2 Stabilité chimique Stable si stocké et manipulé correctement.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions avec : Oxydants, acides forts, alcalis (bases), amines**10.4 Conditions à éviter**

Protéger contre : Chaleur, gel

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**En cas d'incendie, des produits peuvent se former : Produits de pyrolyse, toxiques (monoxyde de carbone dioxyde de carbone (CO₂)).**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

27813-02-1 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Oral	LD50	>4.000 mg/kg (rat) (IUCLID)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (IUCLID)

80-15-9 hydroperoxyde de cumène

Oral	LD50	382 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	500 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	220 mg/l (rat)

114-83-0 2'-phénylacétohydrazide

Oral	LD50	270 mg/kg (mus)
------	------	-----------------

Effet primaire d'irritation:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****80-15-9 hydroperoxyde de cumène**

LC50 (96h)	3,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 (24h)	7 mg/l (Daphnia magna)

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

LC50 (96h)	0,044 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 (24h)	0,12 mg/l (Daphnia magna)

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

(suite page 8)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 8/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 7)

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Résidus: comme des déchets dangereux devant être éliminés (point de collecte pour les déchets spéciaux).

Élimination des contenants: Éliminer les contenants complètement vides comme des déchets combustibles.

Le produit utilisé (durci) peut être éliminé avec les déchets combustibles.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 00 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression
08 04 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 10	Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
15 00 00	Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00	Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 02	Emballages en matières plastiques
15 00 00	Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00	Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 04	Emballages métalliques

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Vider complètement le récipient.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

ADR/RID/ADN

Classe ADN/R: néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 9)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 9/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 8)

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant:

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Usage usage privé et industriel

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle

hydroperoxyde de cumène

2'-phénylacétohydrazide

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient pour l'élimination des déchets dangereux.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 10/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 9)

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

Classe	Part en %
I	1,55

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 3; 75

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique: Département technique

Contact: + 41 (0)43 255 55 55

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 11)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 11/11

Date d'impression : 25.06.2025

Révision: 25.06.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Lock Strong

(suite de la page 10)

Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

— CH/FR —